

9183/21

ASSEMBLÉE NATIONALE
QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT
SESSION ORDINAIRE DE 2020-2021

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 08 juin 2021

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 08 juin 2021

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Décision du Conseil portant nomination d'un membre et d'un suppléant, pour la Lettonie, du conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail

E15812



Bruxelles, le 26 mai 2021
(OR. en)

9183/21

SOC 359
EMPL 269
SAN 331

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre et d'un suppléant, pour la Lettonie, du conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail

1. Conformément à l'article 4, paragraphe 1, troisième alinéa, et à l'article 4, paragraphe 5, du règlement (UE) 2019/126, les membres et les suppléants du conseil d'administration représentant les gouvernements, les organisations de travailleurs et les organisations d'employeurs des États membres sont nommés par le Conseil parmi les membres titulaires et les membres suppléants du comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour une période de quatre ans.
2. Par ses décisions du 9 avril 2019¹, du 6 juin 2019^{2,3} et du 8 juillet 2019⁴, le Conseil a nommé les membres et les suppléants du conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail. Certains membres et suppléants devaient cependant encore être nommés à un stade ultérieur.
3. Le Secrétariat général du Conseil a reçu deux propositions de nomination à un poste de membre et à un poste de suppléant pour la Lettonie, comme indiqué dans le projet de décision du Conseil figurant dans le document 9182/21⁵.

¹ JO C 135 du 11.4.2019, p. 7.

² JO C 195 du 11.6.2019, p. 4.

³ JO L 156 du 13.6.2019, p. 3.

⁴ JO C 232 du 10.7.2019, p. 4.

⁵ Texte mis au point par les juristes-linguistes.

4. En conséquence, le Comité des représentants permanents pourrait suggérer que le Conseil:
- a) adopte, en point "A", la décision du Conseil portant nomination d'un membre et d'un suppléant, pour la Lettonie, du conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail, et
 - b) décide de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.
-